

S E A N C E D U 1 9 / 1 2 / 2 0 2 4

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Date de la convocation :
13/12/2024

Date de publication :
31/01/2025

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Josiane GRES, Véronique JALRAN, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Denis Guiraud, Anastasia KWIATKOWSKI, Samuel TOURNIER.

Procurations : Denis GUIRAUD à Fabienne SALESES
Anastasia KWIATKOWSKI à Emmanuel TOURNEMIRE
Samuel TOURNIER à Véronique JALRAN

Secrétaire de Séance : Marie-Elisabeth PONS.

Le compte rendu de la réunion du 02/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision a été prise dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de droit de Prémption Urbain pour laquelle le droit n'a pas été exercé, il s'agit de :

- DIA 2024-DIA-10 : SAFER/ PHALIPOU Florian - Section G parcelles 62, 631, 728, 731, 732, 734, 737, 739, 742 (surf. 7ha17a28ca) ;

Ordre du jour :

1. Don en faveur du dispositif de soutien de "solidarité AMF/Mayotte" de la Protection civile suite aux dégâts causés par le cyclone chido sur l'archipel
 2. Décision modificative au Budget communal
 3. Renouvellement adhésion Médecine professionnelle du CDG 12
 4. Constitution d'une entente intercommunale relative à la mise en place d'un service de fourrière animale sur la commune de Villefranche de Rouergue
 5. Vote du taux de redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 perçue par l'Agence de l'Eau
- Questions diverses.

1. Don en faveur du dispositif de soutien de "solidarité AMF/Mayotte" de la Protection civile suite aux dégâts causés par le cyclone chido sur l'archipel

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du 20/12/2024, 21/01/2025
sous le n° 012-211201363-20241219-DÉ

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Maleville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000.00 €
 - à la Protection civile sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel Paris 9^{ème} au nom de FNPC – Tour essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De faire un don de 1000.00 € en faveur de « **Solidarité AMF/Mayotte** »
 - De verser la somme auprès de la Fédération Nationale de la Protection Civile sur le compte ouvert auprès du Crédit Mutuel Paris 9^{ème} dont l'IBAN est le suivant : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684
- De prévoir les crédits au budget communal
- De donner pouvoir à Madame le Maire pour effectuer ce versement.

2. Décision modificative au Budget communal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal voté le 08/04/2024,

Madame le Maire informe l'assemblée que les crédits inscrits au chapitre 012 – Dépenses de personnel ne sont pas suffisants pour permettre le paiement des charges sociales du 4^{ème} trimestre. Il est donc proposé de faire les virements de crédit ci-dessous,

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
Libellé compte	Montant initial budget	Diminution	Libellé compte	Montant initial budget	Diminution/ Augmentation
021 – Virement de la section de fonctionnement	231 951.61 €	13 700.00 €	023 – Virement de la section de fonctionnement	231 951.61 €	13 700.00 €
231-240 aménagement Cœur village	498 400.00 €	13 700.00 €	6411 Personnel titulaire	134 000.00€	7 116.00€
			6413 Personnel non-titulaire	33 004.00€	4 112.00€
			6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance	73 660.00€	1472.00€
			65748	5138.00€	1000.00€
TOTAL		13700.00€	TOTAL		13700.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

3. Renouvellement adhésion Médecine professionnelle du CDG 12

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

4. Constitution d'une entente intercommunale relative à la mise en place d'un service de fourrière animale sur la commune de Villefranche de Rouergue

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier «de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats» conformément à l'article L 211-22 du Code Rural de la pêche maritime (CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L. 211-24 du CRPM).

La commune de Villefranche de Rouergue entend mettre en place une fourrière et un refuge sur son territoire et inviter les communes intéressées à s'associer à cette démarche.

Les aménagements à concevoir consistent en la réhabilitation de la fourrière existante et en la construction d'un refuge à même de répondre aux besoins de la commune de Villefranche de Rouergue et des communes intéressées, l'enveloppe budgétaire des travaux n'étant pas connue à ce jour, sera communiquée ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22 et suivants ;

Vu le projet de convention d'entente intercommunale joint à la présente délibération étant précisé que les montants de la participation en investissement et en fonctionnement restent à ce jour indéterminés ;

Le conseil municipal de Maleville décide

- **D'approuver** les termes du projet de convention d'entente intercommunale et son annexe financière jointe à la présente délibération sous réserve des montants qui seront proposés,

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **D'autoriser** la désignation du maire et de son représentant désigné par lui en tant que représentant de la commune pour siéger au sein de la conférence de l'entente intercommunale,

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **D'autoriser** Madame le Maire à finaliser et signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

5. Vote du taux de redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 perçue par l'Agence de l'Eau

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		3

Madame Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (*la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année*).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De fixer à 0,105 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- De charger Madame le Maire de l'application de ces tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance a été levée à 22H00 mn.

Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Objet
01	Don en faveur du dispositif de soutien de "solidarité AMF/Mayotte" de la Protection civile suite aux dégâts causés par le cyclone chido sur l'archipel
02	Décision modificative au Budget communal
03	Renouvellement adhésion Médecine professionnelle du CDG 12
04	Constitution d'une entente intercommunale relative à la mise en place d'un service de fourrière animale sur la commune de Villefranche de Rouergue
05	Vote du taux de redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 perçue par l'Agence de l'Eau

Le secrétaire de séance,
Marie-Elisabeth PONS



Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>